

auprès de l'Organisation des Nations Unies, de la même estime et de la même considération que chez nous.

(Traduction)

Commission internationale mixte—

82. Études et relevés préliminaires du bassin de l'Ouest central (à voter de nouveau), \$10,000.

M. Drew: Le crédit soulève une question au sujet de la nomination des membres de la commission mixte, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearson: Oui, le décès de M. Glen pose un tel problème.

M. Drew: A cet égard, je recommande avec insistance de nommer un ingénieur praticien éminent. Au sein de cette commission, les États-Unis comptent des représentants dont la compétence indique certainement que nos voisins du sud croient en l'importance de cet organisme. Vu les nouveaux problèmes variés qui se posent, les meilleurs intérêts du Canada exigent la nomination d'un ingénieur qui ait exercé de façon active et ininterrompue.

L'hon. M. Pearson: J'admets avec le préopinant que cette commission fort importante doit compter des membres canadiens d'élite. Je ne suis pas disposé à soutenir avec lui que, par le passé, les membres canadiens de la commission ne valaient pas les représentants des États-Unis.

M. Drew: Je ne veux pas faire de comparaisons désobligeantes. J'ai voulu signaler que les États-Unis, lorsqu'il s'est agi de faire des nominations de leur côté, ont évidemment tenu compte de l'importance du poste. J'ai signalé aussi que de nouveaux problèmes se sont posés. C'est pourquoi j'espère que, lorsqu'il s'agira de remplir la place qui malheureusement est devenue vacante, on désignera un ingénieur de la plus haute compétence, un ingénieur en exercice au courant des dernières applications techniques.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous donner un peu plus de renseignements qu'au début de la session au sujet des pouvoirs que peut exercer la Commission mixte internationale à l'égard du problème de la rivière Rouge? Il y a deux questions d'ordre général que je voudrais poser. D'une part, quelle est la limite du domaine dans lequel la Commission mixte internationale peut formuler des vœux ou prendre certaines mesures? Ce domaine se limite-t-il à la rivière Rouge en tant que cours d'eau international, ou la Commission peut-elle formuler des vœux à l'égard des affluents de la rivière qui coulent soit entièrement aux États-Unis soit entièrement au Canada mais qui ont néanmoins un rapport avec une situation telle que l'inondation de cette année?

Voici l'autre question que je voudrais poser. La Commission mixte internationale a-t-elle des fonds qui lui permettraient, d'ici la prochaine session, d'exécuter toute entreprise qu'elle jugerait opportune? Dans le cas de la négative, y a-t-il une façon qui lui permette de proposer que d'autres organismes disposant de fonds les dépensent à cette fin?

L'hon. M. Pearson: En ce qui a trait au point qu'on vient de soulever, j'ai, au comité des affaires extérieures, fait une déclaration assez longue au sujet de la compétence et des pouvoirs de la Commission mixte internationale. L'honorable député a peut-être lu cette déclaration; sinon, je lui ferai remarquer qu'elle renferme plus de détails sur le sujet que le comité ne me permettrait d'en donner à ce moment. Mais les attributions de la Commission mixte internationale ont évidemment leur source dans le traité conclu entre le Canada et les États-Unis au sujet des eaux frontalières. Au point de vue de la question soulevée par l'honorable député, les fonctions attribuées à la Commission en vertu du traité peuvent se résumer ainsi: elle jouit d'un pouvoir coercitif dans les cas de dérivation, de barrage et de nouveaux usages influant sur le niveau ou le débit naturel des eaux qui coulent le long de la frontière internationale ou qui la traversent. Comme mon honorable ami le sait, la Commission peut seulement formuler des vœux auprès du Gouvernement. Si nous voulons qu'elle jouisse de tout autre pouvoir, la seule méthode de lui en accorder consiste à élargir ceux qu'elle possède en vertu de la loi.

Comme on l'a signalé, la Commission ne possède pas de personnel technique à elle, des conseils *ad hoc*; elle a, d'habitude, disposé pour ces études, d'équipes techniques appartenant aux deux gouvernements, celui des États-Unis et celui du Canada. Mais elle n'a aucun pouvoir lui permettant de s'occuper des problèmes intéressant exclusivement une province ou une région géographique de l'un ni de l'autre pays.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il ajouter quelques mots au sujet de l'autre question que j'ai posée? Je serais le dernier, monsieur le président, à vouloir enfreindre le Règlement. Je me permets de signaler, cependant, que nous avons récemment adopté un crédit du ministre des Finances, au montant d'un million, à l'égard de certains travaux d'endiguement sur la rivière Rouge. Je me demandais ce qui arriverait si la Commission mixte internationale proposait certains travaux relatifs à la rivière Rouge qui exigeraient plus de fonds que n'en prévoit ce crédit. La Commission peut-elle puiser à même certains fonds de l'un ou de l'autre pays, ou des deux?